

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASCO 1167 Transfert de propriété des biens meubles des lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-17 et L. 422-3 ;

Vu la délibération 2008 DASCO 134 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008, relative à la transformation du lycée municipal François Truffaut (3^e) en établissement public local d'enseignement ;

Vu la délibération 2013 DASCO 152 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013, relative à la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement et à la conclusion, avec la Région Île-de-France, d'un protocole d'accord concernant ces établissements ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1085 du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, portant fixation des dotations de fonctionnement 2015 des lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2009-1102 du 20 août 2009 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal François Truffaut en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0001 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Pierre Lescot en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0002 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Lucas de Néhou en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0003 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Jacques Monod en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0004 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maximilien Vox en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0005 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Théophile Gautier en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0006 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Gaston Bachelard en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0007 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Claude-Anthime Corbon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0008 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal René Cassin en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0009 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maria Deraismes en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0010 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Suzanne Valadon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0011 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Camille Jénatzy en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0012 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Charles de Gaulle en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le transfert de propriété des biens meubles des lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : La propriété des biens meubles acquis antérieurement par la Ville de Paris et ayant fait l'objet d'un inventaire dans chaque établissement, est transférée aux lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement. Ce transfert de propriété prend effet au 1^{er} janvier 2015. Sont concernés les lycées suivants :

LYCEES	ADRESSES
Pierre LESCOT	35, rue des Bourdonnais (1 ^{er})
François TRUFFAUT	28, rue Debelleye (3 ^e)
Lucas de NEHOU	4, rue des Feuillantines (5 ^e)
	19, rue Friant (14 ^e)
Jacques MONOD	12, rue Victor Cousin (5 ^e)
	44, rue des Jeûneurs (2 ^e)
	132, rue d'Alesia (14 ^e)
Maximilien VOX	5, rue Madame (6 ^e)
	85, bd Raspail (6 ^e)
Théophile GAUTIER	49, rue de Charenton (12 ^e)
	6 bis, places des Vosges (4 ^e)
Gaston BACHELARD	2, rue Tagore (13 ^e)
Claude-Anthime CORBON	5, rue Corbon (15 ^e)
René CASSIN	185, avenue de Versailles (16 ^e)
Maria DERAISMES	19, rue Maria Deraismes (17 ^e)
Suzanne VALADON	7, rue Ferdinand Flocon (18 ^e)
Camille JENATZY	6, rue Charles Hermite (18 ^e)
Charles de GAULLE	17, rue Ligner (20 ^e)